

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-07-42

**OBJET : MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL À LA
FIRME WSP : RÉALISATION D'UNE ETUDE DE PÊCHES
EXPÉRIMENTALES AU TOULADIS SUR LES LACS KNOB ET
PEARCE (PROJETS PIQM)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PIQM du MAMOT, la ville réalise un projet de remplacement de la Station d'Épuration des eaux usées sous le numéro 512004, ainsi qu'un projet de mise aux normes et augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable sous le numéro 512003;

ATTENDU QU'À la demande du MAMOT et du MDDELCC, des pêches expérimentales doivent être réalisées afin de vérifier certains paramètres et analyses;

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation portant le numéro EPEU-2017-05-09 a été lancé afin de recevoir des propositions de la part de professionnels pour la réalisation de ces pêches expérimentales;

ATTENDU QUE la firme WSP possède une expertise dans ce type de relevés et analyses et qu'à cet effet, elle a déposé une offre de service révisée le 7 juillet 2017, portant le numéro P17-11060-06;

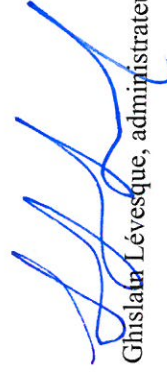
ATTENDU QUE l'offre de WSP et de ses révisions rencontre les exigences de la ville pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même le programme PIQM et des partenaires impliqués au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), mandate la Firme WSP pour la réalisation d'une étude de pêches expérimentales au touladis sur les lacs Knob et Pearce, pour un budget estimé de 14 155\$ taxes en sus pour le lac Knob et de 37 105\$ taxes en sus pour le lac Pearce, le tout, selon l'offre de service P17-11060-06 révisée du 7 juillet 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 juillet 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur